



## Obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (OPT-HES) / changement de pratique dans la formation continue

### Contexte

Parallèlement à la modification de l'ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (RS 414.711.5), la procédure de l'OPT-HES a été lancée dans le domaine d'études de la santé (physiothérapie, ergothérapie, nutrition et diététique ainsi que pour les sages-femme). Les conditions d'obtention a posteriori d'un titre HES dans le domaine d'études de la santé sont les suivantes :

- a) être titulaire d'un diplôme correspondant d'une école suisse reconnue par la Croix-Rouge suisse (CRS);
- b) justifier d'une expérience professionnelle reconnue sur une durée minimale de 2 ans ; et
- c) avoir suivi un **cours postgrade de niveau haute école** comprenant au moins 200 périodes d'enseignement ou 10 crédits ECTS dans le domaine de la santé ou une **autre formation continue équivalente**.

Lors de la modification de l'ordonnance du DFE sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée, les formations et les formations continues de niveau haute école (universités, EPF, HES) dans le domaine de la santé n'existaient que depuis peu en Suisse. Auparavant, les formations continues étaient essentiellement disponibles auprès des écoles spécialisées, des associations professionnelles ou des institutions de formation continue spécifiques à un domaine. C'est pourquoi, le législateur a accepté la disposition selon laquelle une formation n'ayant pas été suivie dans une haute école peut être prise en compte à condition de remplir les critères qualitatifs requis (nombre d'heures d'enseignement et d'heures de formation) et d'être comparable à une formation continue de niveau haute école en ce qui concerne tant les objectifs de formation, et l'organisation de l'enseignement et de la formation que les compétences professionnelles des enseignants.

### Offre de formations continues de niveau haute école

Une large offre de formations continues est actuellement proposée dans le domaine d'études de la santé, notamment dans les hautes écoles spécialisées. Celle-ci est régulièrement complétée et élargie. Compte tenu des modifications intervenues dans dite offre de formations continues depuis l'introduction de l'OPT-HES dans le domaine de la santé, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a décidé de procéder, au changement de pratique suivant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013:

#### Changement de pratique

**Les personnes désirant obtenir a posteriori le titre d'une haute école spécialisée par le biais de la procédure de l'OPT-HES sans avoir suivi ou commencé de formation continue qualifiante dans le domaine de la santé doivent, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, obligatoirement suivre la formation continue en question au niveau haute école, conformément à l'art. 1, al. 3, let. c de l'ordonnance du DFE du 4 juillet 2000 sur l'OPT-HES (SR 414.711.5).**

Les formations continues n'ayant pas été suivies dans une haute école et qui sont jugées équivalentes (liste positive), seront uniquement prises en compte si la personne intègre la formation continue avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Information sur l'OPT à la suite d'un cours postgrade (CPG) et sur le module « reflektierte Praxis – Wissenschaft verstehen »

La possibilité de faire valider une formation continue de type « professionnel » (petite liste positive) en lien avec le module « reflektierte Praxis- Wissenschaft verstehen » est maintenue.